

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi N° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5^{bis} de la loi du 2 Mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'avis donné le 22 Novembre 1969 par le Conseil Municipal de VERNEGUES ;
- VU la délibération du 24 Juin 1970 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département des BOUCHES DU RHONE ;

A R R Ê T É :

Article 1er * Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département des BOUCHES DU RHONE l'ensemble formé sur la commune de VERNEGUES par les ruines du Vieux Village et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre et en partant du Sud :

- le C.D. 22 jusqu'au virage en épingle à cheveux à 500 mètres environ du point de départ

- de ce virage au droit du chemin de Vaux
- le chemin de Vaux jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 25
- limite Ouest des parcelles 25, 19 et 45, section C1, feuille N°
- limite communale de VERNEGUES-ALLEINS
- chemin de VERNEGUES à ALLIENS
- le chemin du CLAU
- route du CLAU jusqu'au chemin départemental n° 22 point de départ.

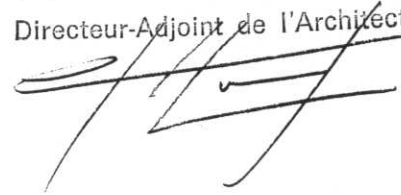
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des BOUCHES DU RHONE, au Maire de la commune de VERNEGUES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 18 DEC 1972

Pour le Ministre et par délégation

Pour le Directeur de l'Architecture

Directeur-Adjoint de l'Architecture



Claude HIRIART